



Aktenzeichen: hou / 072.13-00012

Prise de position de l'OFAC sur la NPA 2017-05(A) de l'EASA Réglementation de drones

Berne, le 30.06. 2017 La Suisse pratique en comparaison européenne une réglementation libérale et pragmatique des drones, fondée sur une appréciation circonstanciée des risques. Dans la catégorie dite «ouverte», dont font également partie les avions modèles réduits, nous ne rencontrons que relativement peu de restrictions. Les engagements exigeant une autorisation de l'OFAC font l'objet d'une catégorie «spécifique». En font partie les vols autonomes sans contact visuel direct par le pilote, les engins volants d'un poids de plus de 30 kilos ou les vols proches ou au-dessus de foules. Dans la troisième catégorie «certifiée», nous trouvons exclusivement des systèmes complexes pour véhicules aériens sans pilote, certifiés conformément aux directives éprouvées de l'aviation.

Grâce à cette approche différenciée et libérale, un contexte dynamique profitant à la recherche de même qu'à l'industrie des drones a pu se développer en Suisse. Malgré la réglementation très allégée et le nombre croissant de drones, aucun incident grave ou accident n'a été enregistré jusqu'ici en Suisse. Ceci est particulièrement vrai pour les avions modèles réduits, dont l'exploitation n'est surveillée par l'OFAC que dans de rares cas spéciaux, qui n'ont toutefois débouché que très rarement sur des problèmes par le passé.

La réglementation paneuropéenne applicable aux drones et prévue par l'EASA reprend certes l'idée de base suisse avec les trois catégories mentionnées et présente de nettes améliorations par rapport à la première mouture. Dans la catégorie ouverte, toutefois, une réglementation bien trop détaillée est prévue, signifiant de l'avis de l'OFAC une charge nettement accrue pour les autorités et les utilisateurs sans toutefois améliorer tangiblement la sécurité.

En se fondant sur les expériences nationales et internationales existantes en matière d'exploitation sécurisée de drones et d'avions modèles réduits, l'OFAC n'entrevoit aucune nécessité d'introduire les règles restrictives préconisées par l'EASA. Une majorité d'États membres de l'UE ainsi que des représentants de la Commission européenne et des experts de renom soutiennent à l'instar de l'OFAC une contre-proposition nettement plus simple sur le plan technique. Si l'EASA devait toutefois s'imposer avec sa proposition auprès de la Commission européenne, l'OFAC élaborera une solution pragmatique pour la Suisse avec le concours de l'Association d'aéromodélisme.

